

**Arrêté du 25 mars 2022 portant nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal de proximité de Charenton-le-Pont
NOR : JUSB2209762A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 portant institutions des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 11 mars 2022 ;

Vu la décision des chefs de la cour d'appel de Paris, en date du 21 mars 2022, portant délégation de Madame Virginie VENNER au tribunal de proximité de Charenton-le-Pont ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Madame Virginie VENNER, greffière au tribunal de proximité de Saint-Maur-des-Fossés, déléguée au tribunal de proximité de Charenton-le-Pont, par décision des chefs de cour en date du 21 mars 2022, est nommée, pour une nouvelle période de deux mois, à compter 29 mars 2022, régisseuse intérimaire audit tribunal.

Article 2

Madame Virginie VENNER est astreinte à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

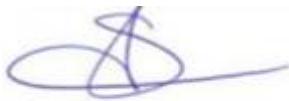
Article 3

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel de Paris, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 25 mars 2022,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/le sous-directeur des ressources humaines des greffes
P/La cheffe du bureau des carrières et de la mobilité
professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de la
mobilité professionnelle



Sandrine DE VILLELE

Le régisseur	signature
--------------	-----------